

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi et dans le respect des mesures barrières liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Mme PELLET Marie-José, Maire.

**Présents :** M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, Mme Claire CHAZEL, M. Francis FOLLANA, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET.

**Procurations :** Mme Valérie FROMENT à M. Éric NÈGRE, Mme Morgane CAM à Mme Marie-José PELLET, M. Guillaume ROUSSEL à Mme Marie-Josée VEYRET, Mme Marie ROUX à Mme Claire CHAZEL, Mme Véronique LESAGE à M. Francis FOLLANA

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Josée VEYRET

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 4 octobre 2022

### N°CM2022-10-13-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

### N°CM2022-10-13-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

CM2022-10-13-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022
CM2022-10-13-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
CM2022-10-13-03	MISE EN PLACE DES AMORTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL
CM2022-10-13-04	REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
CM2022-10-13-05	RENFORCEMENT ET DISSIMULATION ISSU DU POSTE PIED DE CADE – TELECOMS
CM2022-10-13-06	RENFORCEMENT ET DISSIMULATION ISSU DU POSTE PIED DE CADE – ÉCLAIRAGE PUBLIC
CM2022-10-13-07	DEMANDE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE POUR LE POSTE CAMP NEUF
CM2022-10-13-08	DEMANDE DETR INTEMPÉRIES 2021
CM2022-10-13-09	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
CM2022-10-13-10	SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE
CM2022-10-13-11	TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
CM2022-10-13-12	TARIF DE LOCATION DE LA BOULANGERIE
CM2022-10-13-13	GARANTIE D'EMPRUNTS 3F OCCITANIE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

## N°CM2022-10-13-03 – MISE EN PLACE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour le compte 203, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en M57, Madame le Maire suggère :

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherches et de dvt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
204181	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers Biens mobiliers et matériels	10 ans
204182	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers Bâtiments et installations	30 ans

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote : Oui à l'Unanimité**

## N°CM2022-10-13-04 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de JUNAS en date du 30 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Sommières en date du 22 septembre 2022 et le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de JUNAS et la communauté de communes du Pays de Sommières,

Considérant que la commune de JUNAS a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale